



L'ENQUÊTE SOCIALE PAR UN-E CURATEUR-TRICE PROFESSIONNEL-LE

**DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS (DSJS)**

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Office de protection de l'adulte

L'ENQUETE SOCIALE PAR UN-E CURATEUR-TRICE PROFESSIONNEL-LE

Présenté par

Suzana Lukic – cheffe de l'office de protection de l'adulte du canton de NE

Workshop du Réseau de qualité en protection de l'adulte

10 mars 2026

1. Organisation

- L'OPA est un office cantonal intégré au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).
- **2 antennes**, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.
- Direction :
 - 1 cheffe d'office ;
 - 2 responsables d'équipe sociale et ;
 - 2 responsables d'équipe comptable.
- **22 curateurs et curatrices professionnel-les (CP)**, spécialistes en travail social
- Un secteur secrétariat social.
- Un secteur comptabilité.

2. Missions

- ***Mandats de curatelles*** : Situations psycho-sociales les plus complexes nécessitant des compétences et des connaissances spécialisées du domaine social, médical et des assurances sociales.
- ***Consultations/permanences sociales*** : Permanence assurée par les curateurs de l'OPA sur les heures d'ouverture de réception.
- ***Mandats d'enquêtes sociales*** : Sont confiés par les APEA, sur la base de l'article 3 ch. 3 du Règlement du 13.12.2000 du SPAJ (RSN 213.31).

2. Missions (II)

Les enquêtes sociales

Objectif de l'enquête

- **Sur la base du mandat reçu de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) renseigner l'Autorité** sur la situation de la personne signalée.
- **Analyser** la situation sociale, médicale et administrative de la personne enquêtée.
- **Proposer** :
 - le **type de mesure** à instaurer, ou la non proposition d'une mesure ;
 - le **type de curatrice ou curateur** à désigner ;
 - « **Une mesure sur mesure** » ;
Adapter la mesure à la situation et aux besoins spécifiques de la personne.

3. Processus (APEA-OPA)

Saisine de l'APEA

- Sur la base du signalement, l'APEA peut :
 - Classer le dossier ou l'orienter ailleurs si le signalement n'est pas adéquat.
 - Instruire le dossier (audience, échange d'écritures).
 - Instaurer une mesure de curatelle urgente (art. 445 CC).
 - **Mandater l'OPA de réaliser une enquête sociale.**

3. Processus (II)

Réalisation de l'enquête sociale

- Objectifs de l'enquête :
 - Expertise et analyse de la situation sociale, médicale et administrative de la personne signalée ;
 - Orienter le juge sur la nécessité d'une mesure de curatelle, son type et/ou d'une expertise psychiatrique ;
 - Préavis concernant l'orientation du mandat à l'OPA ou à un curateur privé.
- Démarches :
 - Rencontres avec la personne enquêté-e ;
 - Prises de contact avec ses proches et son réseau ;
 - Prises d'informations auprès des services utiles (office des poursuites, services sociaux, etc).

3. Processus (III)

Le rapport d'enquête sociale

Contenu :

- Résumé des démarches entreprises.
- Présentation de la situation :
 - Lieu de vie ;
 - Financière ;
 - Administrative;
 - Sociale.
- Analyse et propositions.

4. Points forts

- **Compréhension globale de la situation**
Analyse sociale, médicale et administrative.
- **Espace d'expression pour la personne concernée**
Cadre plus informel que l'audience devant l'APEA.
- **Évaluation concrète des ressources et des limites**
- **Orientation de l'APEA**
Nécessité d'une mesure et type de curatelle.
- **Base solide pour le futur mandat**
Informations, premiers contacts, compréhension de la situation.
- **Favoriser l'adhésion et l'autodétermination**
Une mesure sur mesure adaptée aux besoins.

5. Conclusion :

«L'enquête sociale, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion du mandat réussie».

Cas pratique : la mère et sa fille majeure

- Situation signalée en août 2023 par la police, qui fait état de plusieurs interventions au domicile de Mme M. et sa fille C., depuis 2016.
- Il s'agit systématiquement de différends entre mère (née 20.05.76) et fille (née 09.10.02).
- La mère bénéficie d'une rente AI à 100% et de PC.
- La fille a un salaire d'apprentie et une rente AI pour enfant, perçue par sa mère.
- En raison de ces disputes, résiliation du bail à loyer faite par la régie immobilière pour le 30 juin 2024.
- La grand-mère maternelle est très présente.
- Deux demandes d'enquête par l'APEA en septembre 2023, l'une pour la fille et l'autre pour la mère.